

Décret

Générale

modern

Décret n° 2007-0074/PR/MDN portant création de la Brigade Territoriale de Damerjog.

n° 2007-0074/PR/MDN

Ministère

Ministère de la Défense Nationale

Date de publication

19 mars 2007

Numéro JO

n° 6 du 31/03/2007

Date du numéro

31 mars 2007

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU L'Ordonnance 796037 du 10 mai 1979 portant organisation de la Défense

VU Le Décret n°79-040/PRE/DEF du 10 mai 1979 portant création et organisation de la gendarmerie nationale

VU Le Décret n°98-007/PRE/DEF du 13 juillet 1998 portant organisation générale de la Défense

VU Le Décret n°98-0080/PRE/DEF du 13 juillet 1998 portant réorganisation de la gendarmerie nationale

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est créé une Brigade Territoriale de Gendarmerie dans la localité de Damerjog, relevant du District d'Arta, dans les conditions ci-après.

Article 2

La Brigade de Damerjog est placée sous l'autorité du Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale. Elle est rattachée à la Compagnie de Djibouti.

Article 3

La Brigade de Damerjog a compétence sur l'ensemble des villages et localités compris dans les territoires ainsi délimitées

- A l'Est, par la localité frontalière de Loyada et le rivage jusqu'à hauteur de la décharge de Douda

- Au Nord, l'Ecole de Police de Nagad et dans l'alignement jusqu'à Chebelleh
- A l'Ouest de Chebelley jusqu'à Kabah-Kabah en passant par Dey-Dey.

Article 4

La Brigade de Damerjog exercera toutes les missions de la Gendarmerie Nationale sur sa zone de compétence.

Article 5

Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH